

Division des ressources humaines

Gestion collective

Cité administrative

7 Rue Dupanloup

74040 Annecy Cedex

Annecy, le 9 mars 2026

L'Inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Nathalie KALUZA

à

Tél : 04 80 42 64 86

Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les personnels
d'enseignement du premier degré public

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par INEAT - EXEAT non compensés - rentrée scolaire 2026/2027

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiée au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024

Pièces jointes : annexe 1 - Fiche de demande d'INEAT-EXEAT pour tous les candidats

annexe 2 – Fiche de renseignements réservée aux candidats à l'INEAT (entrants) en Haute-Savoie

annexe 3 – liste des pièces justificatives – (pour les demandes d'INEAT)

annexe 4 – Bonification exceptionnelle pour handicap 800 points - (pour les demandes d'EXEAT)

annexe 5 – Bonification au titre du CIMM – (pour les demandes d'EXEAT)

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielle, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de la Haute-Savoie, par voie d'EXEAT - INEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction (y compris les demandes invalidées)
- Les enseignants titulaires qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - rapprochement de conjoint
 - autorité parentale conjointe
 - convenance personnelle
- Les enseignants titulaires qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 1er février 2025 :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal
 - autorité parentale conjointe

RAPPELS IMPORTANTS :

- Il est ici rappelé que la phase du mouvement complémentaire intègre **les priorités légales de mutations** de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018. Les demandes de mutations seront donc classées selon le barème obtenu au mouvement interdépartemental ou recalculé

par le service concerné avec une priorité pour les demandes à titre médicale (100 ou 800 points) et les conjoints de militaires. La phase complémentaire n'est cependant pas réservée aux candidats pouvant faire état d'une priorité légale ou réglementaire : les demandes au titre de convenance personnelle seront également étudiées.

- Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par l'IA-DASEN et pourront éventuellement être bonifiées.
- Au même titre que pour le mouvement interdépartemental informatisé, les professeurs des écoles stagiaires **ne sont pas autorisés** à participer au mouvement complémentaire tout comme les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne (même s'il s'agit de leur dernier vœu). De même, les agents déclarés inaptes ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire.
- Dorénavant, seuls **trois vœux** seront autorisés pour le mouvement complémentaire.
- Le dossier ainsi que les pièces doivent être adressés uniquement au département d'origine **par voie dématérialisée (par mail)** et non par courrier postal.
- Un **calendrier national** unique pour la phase complémentaire a été mis en place (voir ci-après).
- Les candidats s'engagent lors de cette phase à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN du département d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire et obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante) **Attention** : une fois les résultats donnés, les annulations du mouvement interdépartemental ne pourront intervenir qu'en cas de **situation exceptionnelle** pour les motifs suivants :
 - décès d'un conjoint ou d'un enfant
 - perte d'emploi du conjoint
 - mutation ou non mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale
 - mutation imprévisible et imposée du conjoint
 - apparition d'une pathologie grave ou détérioration de la situation médicale.

I - DEMANDE D'EXEAT POUR QUITTER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants de la Haute-Savoie qui souhaitent intégrer un autre département doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- consulter le site des DSDEN des départements demandés pour connaître les pièces **spécifiques à chaque département** ;
- constituer le dossier d'INEAT **contenant les pièces spécifiques* au département demandé dont le formulaire de demande (annexe 1)**, en respectant les instructions du département demandé ;
- joindre un **courrier motivé** de demande d'EXEAT à monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;
- adresser le dossier complet, par courriel, au service RH- gestion collective uniquement **entre le Lundi 16 mars et le vendredi 3 avril 2026** à l'adresse suivante :

ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

* Si une fiche individuelle de synthèse est demandée par le département d'accueil, la demande doit être formulée sur papier libre lors de l'envoi du dossier. Le service de la DSDEN de la Haute- Savoie la joindra au dossier avant transmission.

RAPPEL : Pour les demandes réalisées à titre médical :

L'agent qui demande un **exéat** de la Haute-Savoie et qui veut obtenir les 800 points au titre de sa situation médicale ou de celle de son conjoint ou de son enfant doit adresser au médecin de prévention de la Haute-Savoie un dossier médical complet **uniquement par mail avant le 3 avril 2026** à l'adresse suivante :

secretariat-smssp74@ac-grenoble.fr

Les demandes ne seront relevées que par le secrétariat médical qui garantit la confidentialité des dossiers.

Le dossier médical complet doit contenir :

- l'annexe 4 dûment remplie
- un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1er septembre 2025, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint.
- un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap.
- la copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques (pas d'images radiologiques), bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.
- dans le cas d'un enfant en situation de handicap une notification en cours de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité et un certificat médical détaillé.
- dans le cas d'un enfant nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, fournir les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux détaillés
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés.

L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

Par ailleurs, l'enseignant demandant la bonification de 800 points pour situation de handicap doit renvoyer **au service administratif** à l'adresse suivante : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr , une copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH, carte invalidité....) et une copie de l'Annexe 4.

II - DEMANDE D'INEAT POUR INTÉGRER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- constituer le dossier de demande d'INEAT contenant les pièces suivantes :
 - un courrier adressé au directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'origine sollicitant l'EXEAT (autorisation de quitter le département),
 - un courrier motivé sollicitant l'INEAT (autorisation d'intégrer le département) adressé au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, précisant le motif de la demande (rapprochement de conjoint, raisons médicales ou sociales graves, autorité parentale conjointe, convenances personnelles),
 - une fiche individuelle de synthèse,
 - une décision d'EXEAT
 - le formulaire de demande d'intégration dans le département de la Haute-Savoie (annexe 1) **et** la fiche de renseignements (annexe 2) dûment remplis,
 - les justificatifs complémentaires (annexe 3) ;

➤ adresser le dossier par voie hiérarchique à sa DSDEN d'origine au plus tard le 3 avril 2026.

Cette dernière transmettra les dossiers sélectionnés pour l'exeat à la **DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE** par mail à : cc.dsden74-div1@ac-grenoble.fr lors des échanges entre DSDEN du 06/04/2026 au 26 juin 2026.

RAPPEL : Pour les demandes réalisées à titre médical :

L'agent qui demande un **inéat** dans le département de la Haute-Savoie doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de la Haute-Savoie un avis médical sur sa demande d'exeat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical.

III – CALENDRIER NATIONAL COMMUN A TOUTES LES DSDEN

Le calendrier est désormais harmonisé au niveau national et le déroulement des opérations du mouvement complémentaire sera le suivant :

Transmission des dossiers par les agents à leur DSDEN d'origine :

du Lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026.

Les dossiers seront traités par les DSDEN du 6 avril au 12 juin 2026.

Les échanges entre les DSDEN auront lieu entre le 15 juin et le 26 juin 2026; et les résultats du mouvement complémentaire seront communiqués entre le 29 juin et le 10 juillet 2026.

Le service de la Division RH - gestion collective de la DSDEN 74 reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Frédéric BABLON

Par subdélégation de l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
le secrétaire général de la direction
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie


Laurent GODART